



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES PUBLICS

RELATIVE AUX TARIFS

➤ Rappel des dispositions du règlement intérieur :

« Article 5 : TARIF DU SERVICE

Les tarifs applicables font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Douvaine et sont indiqués en annexe du présent règlement intérieur »

➤ Détail des tarifs applicables :

Par délibération n° DEL20241007_10 du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs selon quotient familial :

Tranche QF	Tarifs
< 400	3,00 €
401 ≤ QF ≤ 800	3,50 €
801 ≤ QF ≤ 1200	4,00 €
1201 ≤ QF ≤ 1400	4,50 €
1401 ≤ QF ≤ 1600	5,00 €
1601 ≤ QF ≤ 1800	5,50 €
1801 ≤ QF ≤ 2000	6,00 €
2001 ≤ QF ≤ 2200	6,50 €
≥ 2200	7,00 €

Les personnes qui n'auront pas transmis l'attestation CAF se verront automatiquement appliquer le tarif de la tranche supérieure.

Repas enfant hors commune : 7,50 €
 Repas enfant avec P.A.I. : 3,00 €
 Majoration applicable pour défaut d'inscription : **10,00 €**

Ces tarifs sont susceptibles de modification par décision du Conseil Municipal.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Claude RIGOLI

Le Maire,
Claire CHUINARD



Claire CHUINARD
74140 DOUVAINE
AUVERGNE-RHONE-ALPES
FR
2024.10.10 13:27:55 +0200